



| | | |
|--|--|---|
| <p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Copier électronique : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> | <p>Title – Titre Programme de classification des eaux coquillières : Régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.</p> | |
| | <p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000049090B</p> | |
| | <p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2019-12-11</p> | |
| | <p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2020-01-29</p> | <p>Time Zone – Fuseau horaire Temps standard de l'Est</p> |
| | <p>F.O.B – F.A.B</p> | |
| | <p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à moufid.samri@canada.ca</p> | |
| | <p>Telephone No. – N° de téléphone 514-496-2617</p> | <p>Fax No. – N° de Fax</p> |
| | <p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2020-04-01</p> | |
| | <p>Destination - of Services / Destination des services Région du Québec</p> | |
| | <p>Security / Sécurité Aucune exigence relative à la sécurité n'est applicable à cette demande.</p> | |
| <p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p> | | |
| <p>Telephone No. – N° de téléphone</p> | <p>Fax No. – N° de Fax</p> | |
| <p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p> | | |
| <p>Signature</p> | <p>Date</p> | |

TABLE DES MATIÈRES

TITRE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
Attestations préalables au dépôt de soumission

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 01 à la partie 3, Feuille de présentation de soumission financière

Pièce jointe 02 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations

10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurances

Liste des annexes :

| | |
|----------|--|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation |
| Annexe D | Attestation – Non-divulgation |
| Annexe E | Liste des noms du fournisseur |
| Annexe F | Attestation – Ancien fonctionnaire |

TITRE Programme de classification des eaux coquillières : Régions ~~du Bas-Saint-Laurent,~~ de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et exigences en matière d'assurance auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, non-divulgateion - Attestation, la Liste des noms du fournisseur et Ancien fonctionnaire – Attestation.

2. Sommaire

- 2.1 Environnement et Changement climatique Canada a un besoin de services d'entreprise pour effectuer l'étude bactériologique de secteurs coquilliers et parcs conchylicoles pour en évaluer la qualité de l'eau afin de répondre aux normes de classification du PCCSM pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

Le présent mandat vise les régions ~~du Bas-Saint-Laurent,~~ de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. ~~Vingt-huit (28)~~ **Vingt-quatre (24)** secteurs et vingt et un (21) parcs conchylicoles seront échantillonnés. La description des secteurs coquilliers, la fréquence d'échantillonnage et le nombre de stations à échantillonner sont présentés à l'annexe 1. Ces secteurs seront échantillonnés de mai à novembre. La localisation des stations à échantillonner sera fournie au consultant suite à la signature du contrat.

- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003.
- 2.3 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.4 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA); de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC); Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC); Accord de libre-échange Canada-Colombie; Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP); Accord de libre-échange Canada-Panama; Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC); Accord de libre-échange Canada – Honduras; et Accord économique et commercial global (AECG).
- 2.5 Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02:

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la **page 1** de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la

Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (05) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

L'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique copie électronique en format PDF.

Section II: Soumission financière copie électronique en format PDF.

Section III: Attestations copie électronique en format PDF.

Note au sujet des soumissions électroniques :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 14 h 00 (heure normal de l'Est) la date de clôture indiquée aux pages couvertures. Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées **UNIQUEMENT** à l'adresse courriel suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : **Moufid Samri**

Numéro de la demande de soumissions : **5000049090**

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter

les recouplements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la Feuille de présentation de la soumission financière décrite à la pièce jointe 01 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs prix FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**PIÈCE JOINTE 01 DE LA PARTIE 3
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIERE**

Le soumissionnaire doit compléter la Feuille de présentation de la soumission financière (**ci-jointe en format Excel**) et l'inclure dans sa soumission financière.

LISTE DE COÛTS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

L'entrepreneur doit fournir un estimé des coûts pour la réalisation des activités ci-dessous mentionnées pour les régions ~~du Bas-Saint-Laurent~~, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2020, 2021 et 2022. Ces prix sont à titre d'information seulement et ne seront pas considérés dans l'évaluation.

ECCC se réserve le droit d'ajuster le nombre de tournées prévu dans le plan d'échantillonnage proposé, en cours de mandat dans l'optique où les ressources financières allouées au Programme seraient réduites ou augmentées. Le retrait ou l'ajout pourrait correspondre jusqu'à un maximum de +/- 10% de la valeur du contrat. Les coûts du contrat seraient ajustés en conséquence.

| Tournée d'échantillonnage supplémentaire Coût par journée par région par année | | | |
|---|---|--|--|
| | Prix - Année 2020 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 | Prix - Année d'option #01 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 | Prix - Année d'option #02 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 |
| Régions | Suite à un prélèvement d'un échantillon : coût pour l'échantillonnage, le transport, l'analyse en laboratoire et la saisie des données dans PRISM | | |
| Bas-Saint-Laurent | \$ (taux journalier) | \$ (taux journalier) | \$ (taux journalier) |
| Gaspésie | \$ (taux journalier) | \$ (taux journalier) | \$ (taux journalier) |
| Îles-de-la-Madeleine | \$ (taux journalier) | \$ (taux journalier) | \$ (taux journalier) |
| Coût par échantillon (ajout ou retrait d'un échantillon à une tournée d'échantillonnage) | | | |
| | Prix - Année 2020 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 | Prix - Année d'option #01 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 | Prix - Année d'option #02 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 |
| Régions | Suite à un prélèvement d'un échantillon : coût pour l'échantillonnage, le transport, l'analyse en laboratoire et la saisie des données dans PRISM | | |
| Bas-Saint-Laurent | \$ (par échantillon) | \$ (par échantillon) | \$ (par échantillon) |
| Gaspésie | \$ (par échantillon) | \$ (par échantillon) | \$ (par échantillon) |
| Îles-de-la-Madeleine | \$ (par échantillon) | \$ (par échantillon) | \$ (par échantillon) |

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 01 de la partie 4.

1.2 Évaluation financière

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission est déterminé comme suit sur une période d'une année ferme (2020) plus deux années d'option (2021 et 2022):

~~(Le coût total pour le Bas-St-Laurent) +~~ (Le coût total pour la Gaspésie) + (Le coût total pour les Îles-de-la-Madeleine) + 15,000.00\$*

* Une provision de 15,000.00\$ sera allouée pour les travaux supplémentaires non planifiés estimés à 5,000.00\$ par année. Le Canada n'a aucun engagement et aucune obligation à payer ce montant au fournisseur. Le fond en question sera utilisé au fur et à mesure que des travaux sont jugés nécessaires par l'autorité technique du présent projet.

1.2.1 Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la Feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 01 de la Partie 3.

2. Méthode de sélection - la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (b) respecter tous les critères obligatoires;
 - (c) obtenir la note minimale de 80% globalement pour les critères d'évaluation cotés ainsi que le minimum requis indiqué au tableau des critères techniques cotés ci-dessous pour « **Méthodologie proposée** » et « **Expérience et stabilité du personnel** »

L'attribution de la note se fait sur une échelle de 400 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de 80 % pour le mérite technique et de 20 % pour le prix.
4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu / nombre maximum de points obtenu multiplié par le ratio de 80%.
5. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 20%.
6. Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni la moins disante, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions sont recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 80/20 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 100 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (80 %) et le prix (20 %)

| | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Note technique globale | 90/100 | 85/100 | 81/100 |
| Prix évalué | 55 000,00 \$ | 50 000,00 \$ | 45 000,00 \$ |
| Note pour le mérite technique | $90/90 \times 80 = 80$ | $85/90 \times 80 = 75,56$ | $81/90 \times 80 = 72,00$ |
| Note pour le prix | $45/55 \times 20 = 16,36$ | $45/50 \times 20 = 18,000$ | $45/45 \times 20 = 20,00$ |
| Note combinée | 96,36 | 93,56 | 92,00 |
| Note globale | 1^{er} | 2^e | 3^e |

PIÈCE JOINTE 01 DE LA PARTIE 4
CRITÈRES FINANCIERS ET TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES
TECHNIQUES COTÉS

Le soumissionnaire doit décrire, à l'aide des détails pertinents, en quoi il respecte tous les critères techniques.

| N* | CRITÈRE FINANCIER OBLIGATOIRE | Oui Conforme | Non Conforme |
|------|---|-----------------|-----------------|
| CFO1 | <p>Le financement maximal disponible pour le contrat (Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine) qui découlera de la demande de soumissions est indiqué ci-dessous par année de contrat (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure aux valeurs indiquées sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.</p> <p>1. Année ferme du contrat (2020) = 260 000.00\$ 2. 1ere année d'option du contrat (2021) = 265 000.00\$ 3. 2eme année d'option du contrat (2022) = 270 000.00\$</p> | | |

| N* | CRITÈRE TECHNIQUE OBLIGATOIRE | Oui Conforme | Non Conforme |
|-----|--|-----------------|-----------------|
| CO1 | <p>Les analyses des échantillons d'eau devront être effectuées dans un laboratoire accrédité à la norme ISO/CEI 17 025 par un organisme d'accréditation signataire de l'arrangement de reconnaissance mutuel (ARM) de l'<i>International Laboratory Accreditation Coopération</i> (ILAC) pour la durée du contrat. La portée d'accréditation du laboratoire doit inclure les méthodes pertinentes au PCCSM identifiées dans l'annexe A (énoncé des travaux, section 3 – objectifs particuliers) du présent document.</p> <p>Une copie du certificat d'accréditation et la portée d'accréditation du laboratoire retenu par le consultant devront être fournies lors du dépôt de la proposition. Dans le cas où l'accréditation est en cours de renouvellement, une lettre de confirmation de l'organisme d'accréditation doit être jointe à la proposition.</p> | | |
| CO2 | Chargé de projet - Diplôme universitaire reconnu en sciences | | |
| CO3 | Responsable de laboratoire - Diplôme universitaire reconnu en microbiologie | | |
| CO4 | Responsable de terrain - Diplôme collégial | | |
| CO5 | Technicien de laboratoire - Diplôme reconnu en technique de laboratoire ou expérience de travail similaire selon l'énoncé de travail | | |

| CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS | | POINTAGE |
|---------------------------|---|----------------------------------|
| 1. | Méthodologie proposée (<u>note minimale de passage : 144/180</u>) | <i>Minimum</i> 144/180 |
| 1.1 | Planification journalière détaillée des secteurs à échantillonner : | xx/80 |
| | <p>Le soumissionnaire doit décrire la méthode qu'il entend utiliser pour satisfaire aux exigences de planification journalière des secteurs à échantillonner détaillés de l'annexe A.</p> <p>0 point – Insatisfaisant. Aucun détail fourni. Aucune approche ou méthode proposée. 16 points – Explication incomplète ou limitée. 32 points – Piètre explication de la façon dont le fournisseur va remplir l'exigence. 48 points – Explication adéquate de la façon dont le fournisseur va remplir l'exigence. 64 points – Bonne explication de la façon dont le fournisseur va remplir l'exigence. 80 points – Explication excellente, approfondie et spécifique.</p> | |
| 1.2 | Organisation détaillée du travail des équipes de terrain, de laboratoire et de coordination | xx/60 |
| | <p>Le soumissionnaire doit décrire l'organisation qu'il entend utiliser pour satisfaire aux exigences d'organisation du travail des équipes de terrain, de laboratoire et de coordination, détaillées à l'annexe A.</p> <p>0 point – Insatisfaisant. Aucun détail fourni. Aucune approche ou méthode proposée. 12 points – Explication incomplète ou limitée. 24 points – Faible explication sur la façon dont le fournisseur va remplir l'exigence. 36 points – Explication adéquate sur la façon dont le fournisseur va remplir l'exigence. 48 points – Bonne explication sur la façon dont le fournisseur va remplir l'exigence. 60 points – Explication excellente, approfondie et spécifique.</p> | |
| 1.3 | Programme d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) pour les activités de laboratoire et de terrain | xx/40 |
| | <p>Programme d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) pour les activités de terrain (24 points)</p> <p>0 point – Aucun détail fourni. 8 points – Explication incomplète ou limitée du programme d'assurance et de contrôle de la qualité. 16 points – Explication adéquate du programme d'assurance et de contrôle de la qualité. 24 points – Explication excellente, approfondie et spécifique</p> <p>Programme d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) pour les activités de laboratoire (16 points)</p> <p>0 point – Aucun détail fourni. 4 points – Explication incomplète ou limitée du programme d'assurance et de contrôle de la qualité. 12 points – Explication adéquate du programme d'assurance et de contrôle de la qualité. 16 points – Explication excellente, approfondie et spécifique</p> | xx/24 |
| | | xx/16 |

| | | |
|--|--|-------------------|
| | 20 points – Explication adéquate 28 points – Explication excellente | |
| | | |
| 4. | <u>Qualités environnementales des opérations</u> | xx/20 |
| | Le soumissionnaire doit décrire les qualités environnementales des opérations qu'il entend utiliser pour satisfaire aux exigences détaillées de l'annexe A. 0 point – Aucun détail fourni 4 points – Explication incomplète ou limitée 12 points – Explication adéquate 20 points – Explication excellente | |
| Note minimum de passage : 320/400 | | Total /400 |

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe___ Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire

peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3010T (2010-08-16), Études et expérience

3. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

| | |
|----------|--|
| Annexe C | Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation |
| Annexe D | Non-divulgence - Attestation |
| Annexe E | Liste des noms du fournisseur |
| Annexe F | Ancien fonctionnaire – Attestation |

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité n'est applicable à cette demande.

2. Assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : *(insérer uniquement à l'attribution du contrat)*

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

Pour les exigences de services standards (par exemple les services manuels : des services de conciergerie, d'alimentation et de sécurité, etc.), les Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) doivent être modifiées comme suit :

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer: les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les enseignements originaux

4008 (2008-12-12) Renseignements personnels

2.3 Entente de non-divulgaration

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgaration, incluse à l'annexe **D** remplie et signée et l'envoyer au responsable technique avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période **du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.**

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au **plus deux (02) périodes supplémentaires d'une (01) année chacune**, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Moufid Samri

Titre : Agent des contrats et passation des marchés

Environnement et Changement climatique Canada

Division des Acquisitions et marchés

Adresse : 105, McGill, 5eme étage - Montréal (QC) H2Y 2E7

Téléphone : 514-496-2617

Adresse courriel : moufid.samri@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique (sera identifié dans le contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Adresse courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

8.1.1 Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillées à l'annexe **B** dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- (d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé a été complété et accepté par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2018-06-21) telles que modifiées;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi – Attestation; f) l'Annexe D, Non-divulgence - Attestation;
- g) l'Annexe E, Liste des noms du fournisseur;
- h) l'Annexe F, Ancien fonctionnaire - Attestation;
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, « modifiée le _____ »

12. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Programme de classification des eaux coquillières – Québec – Régions ~~du Bas-Saint-Laurent,~~ de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine 2020-2021-2022

1. INTRODUCTION

Le programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) qui vise la protection de la santé du public, constitue le premier point de contrôle de la salubrité des mollusques. Le rôle d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) est d'identifier toutes les sources de pollution et d'évaluer la qualité bactériologique de l'eau des secteurs de cueillette de mollusques.

Au Québec, le territoire côtier abritant les secteurs coquilliers s'étend sur plus de 5,000 km et est divisé en près de 400 secteurs. La priorité donnée à l'évaluation des secteurs est fonction de deux éléments, le type d'exploitation, de nature commerciale (locale ou pour l'exportation) ou récréative, ainsi que la présence de sources de pollution pouvant avoir un impact sur les eaux coquillières des secteurs.

En 1948, une entente bilatérale Canada - États-Unis, sur le contrôle sanitaire des mollusques a été signée entre les ministères de la santé des deux pays. En 1972, la responsabilité canadienne d'assurer le contrôle sanitaire des eaux coquillières au Canada a été confiée au Ministère des Pêches et Environnement. Un comité régional fédéral - provincial était alors chargé d'appliquer la réglementation et d'assumer nos responsabilités en matière d'exportation.

L'effort d'échantillonnage s'est accru et le nombre de secteurs couverts est passé de dix sur la Côte-Nord en 1986 à 294 situés dans les régions de la Côte-Nord, de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et des Îles-de-la-Madeleine en 2019.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Effectuer l'étude bactériologique de secteurs coquilliers et parcs conchylicoles pour en évaluer la qualité de l'eau afin de répondre aux normes de classification du PCCSM pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023.

Le présent mandat vise les régions ~~du Bas-Saint-Laurent,~~ de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. ~~Vingt-huit (28)~~ **Vingt-quatre (24)** secteurs coquilliers et vingt et un (21) parcs conchylicoles seront échantillonnés en 2020, 2021 et 2022, et ce de mai à novembre de chaque année (voir annexe 1). De plus, des tournées supplémentaires pourraient être ajoutées en cours d'année au plan d'échantillonnage prévu durant ces trois années.

3. OBJECTIFS PARTICULIERS

- Prélever des échantillons d'eau de mer;
- Effectuer des analyses bactériologiques d'échantillons d'eau de mer dans un laboratoire accrédité selon la norme ISO/IEC 17025 *Exigences générales concernant les compétences des laboratoires d'étalonnage et d'essai* pour la méthode de référence : APHA *et al.*, 2017 section 9221 E. 2. *Thermotolerant (fecal) Coliform Direct Test (A-1 Medium)*, p 9-78.), telle que mentionné dans le [manuel du PCCSM](#)¹;
- Mesurer divers facteurs hydrologiques et météorologiques;
- Faire la saisie des données via la « Plate-forme régionale d'information sur la salubrité des mollusques » (PRISM) d'ECCC;
- Produire un rapport final présentant la méthodologie des opérations de terrain et de laboratoire.

4. DESCRIPTION DU TRAVAIL

4.1 Équipe de travail

Une composition de l'équipe de travail se trouve à l'annexe 2. ECCC exige qu'une seule personne dans l'équipe de travail (chargé(e) de projet) soit responsable des contacts avec le délégué scientifique d'ECCC.

Le personnel proposé devra demeurer en place pour l'ensemble de la durée du contrat pour assurer la continuité dans les travaux. Tout mouvement de personnel, particulièrement s'il s'agit d'un poste de responsabilité d'une activité (terrain, laboratoire, coordination), devra être approuvé par le délégué scientifique d'ECCC **avant qu'il soit effectif**. Le consultant devra démontrer par écrit que le nouvel employé possède toutes les compétences exigées par ECCC (annexe 2).

4.2 Échantillonnage

A) Ce mandat couvre ~~vingt-huit (28)~~ **vingt-quatre (24)** secteurs et vingt et un (21) parcs conchylicoles à échantillonner en 2020, 2021 et 2022. Le consultant devra fournir tous les équipements et le matériel nécessaire à l'échantillonnage. Une liste détaillée des équipements et du matériel devra apparaître dans sa proposition.

La description des secteurs coquilliers, la fréquence d'échantillonnage et le nombre de stations à échantillonner sont présentés à l'annexe 1. Ces secteurs seront échantillonnés de mai à novembre. La localisation des stations à échantillonner sera fournie au consultant suite à la signature du contrat.

Les tournées effectuées aux Îles-de-la-Madeleine en mai et juin ainsi qu'en juillet et août doivent être regroupées lors d'un même déplacement, soit à la fin mai/début juin et à la fin juillet/début août.

Pour les secteurs agréés sous condition (voir les secteurs identifiés par un astérisque (*) dans l'annexe 1), certaines mesures doivent être prises. La tournée de septembre doit être réalisée entre le 25^e jour et la fin du mois et la tournée d'octobre doit être réalisée au plus tard le 7^e jour (inclusivement) du mois.

¹ La méthode utilisant le bouillon lauryl tryptose et le milieu EC mentionnée dans le manuel du PCCSM sera acceptée de façon temporaire (à la première année du contrat) si le laboratoire s'engage à ajouter la méthode du milieu A-1 à sa portée d'accréditation au plus tard pour la deuxième année d'analyse (1^{er} avril 2021). Méthode de référence : MFHPB-19, Santé Canada, Compendium des méthodes, Méthodes de la DGPS pour l'analyse de la microbiologie des aliments, volume 2.

B) Si des tournées d'échantillonnage doivent être ajoutées ou enlevées au plan actuel prévu, le délégué scientifique d'ECCC soumettra au consultant un document détaillé des modifications à effectuer. À la réception de ce document, le consultant soumettra au délégué scientifique d'ECCC le détail des coûts à ajouter ou à déduire. Il pourra débiter le travail sur réception de la modification contractuelle.

C) Le consultant devra noter toutes observations relatives à la présence de sources de contamination potentielles (ex : mammifères marins, oiseaux aquatiques etc.) à proximité des stations d'échantillonnage pouvant affecter la qualité de l'eau des secteurs coquilliers. Les informations relevées devront être saisies dans PRISM. De plus, à la demande d'ECCC, certaines sources de pollution localisés le long d'un itinéraire d'échantillonnage devront être validées.

D) Les problèmes rencontrés lors des opérations sur le terrain devront être signalés le plus rapidement possible au délégué scientifique d'ECCC via courriel et par téléphone.

4.2.1 Procédure d'échantillonnage

Les échantillons d'eau de mer seront prélevés en surface (30 cm sous le niveau de l'eau) à chaque station selon la procédure citée dans le manuel de l'APHA *et al.* (2017), section 9060A *Collection*, p. 9-36 à 9-38. La procédure complète d'échantillonnage d'eau de mer d'ECCC sera fournie au consultant suite à la signature du contrat.

L'échantillonnage devra être réalisé en tenant compte le plus possible des pires conditions de pollution bactériologique. Pour ce faire, les secteurs coquilliers seront échantillonnés selon une rotation qui permettra de rencontrer diverses conditions hydrologiques ou météorologiques telles des périodes de:

- crue;
- pluie de longue durée (plus d'une journée);
- forte pluie de courte durée;
- chaleur estivale (canicule);
- achalandage touristique;
- étiage des rivières et des ruisseaux;
- marée de vives eaux et de mortes eaux.

Un délai **de plus de 72H00** (entre la fin d'une tournée et le début d'une autre) devra être respecté entre chaque tournée d'échantillonnage dans un même secteur.

Pour chaque secteur échantillonné, un échantillon témoin (température de l'eau) devra être prélevé à la première station échantillonnée. De plus, pour chaque région (**Bas-Saint-Laurent**, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine), le consultant devra procéder à l'analyse d'un blanc de terrain et d'un blanc de glacière. Ces analyses devront se faire une fois par mois ainsi que lors d'un changement des membres de l'équipe de terrain.

Les stations d'échantillonnage seront localisées par système de positionnement global (GPS). Le consultant devra valider les positions des stations à l'aide d'un GPS selon la procédure d'approche de position de stations d'échantillonnage définie par ECCC qui sera fournie à la signature du contrat. La position de chacun des échantillons prélevés devra être enregistrée à l'aide d'un GPS. Ces positions devront être fournies, à chaque début de mois suivant le mois échantillonné (au plus tard le 7^{ième} jour suivant un mois d'échantillonnage), au délégué scientifique d'ECCC. Toutes positions de stations qui sont trop près de la rive (moins de 100 m), où le niveau d'eau n'est pas suffisant (moins de 45 cm) ou bien lorsqu'il est impossible à échantillonner à marée haute devront être signalées au délégué scientifique d'ECCC le plus rapidement possible pour que les corrections nécessaires soient apportées.

Les itinéraires GPS de toutes les tournées d'échantillonnage devront être fournis au délégué scientifique d'ECCC lors de la première année. Le consultant devra envoyer, à chaque début de mois suivant le mois échantillonné (au plus tard le 7^{ième} jour suivant un mois d'échantillonnage), un fichier Excel comprenant les données de base du GPS pour chaque journée d'échantillonnage. L'itinéraire devra débuter de la mise à l'eau jusqu'à la sortie de l'eau en fin de tournée. Si des ajouts de secteurs se font en deuxième et troisième année de contrat, les nouveaux itinéraires devront être fournis au délégué scientifique d'ECCC suivant la même procédure établie.

Le consultant devra également fournir, au fur et à mesure qu'un secteur est échantillonné, la description (site et son état, type de rampe, chemin d'accès, frais d'utilisation, influence de la marée, photos numériques (format JPEG)) et la localisation (latitude/longitude – NAD 83) des **sites de mise à l'eau** qu'il utilisera au courant de l'année. Le consultant devra saisir ces renseignements sur PRISM. Les photos devront être fournies par courriel au délégué scientifique d'ECCC. À chaque année, au mois de septembre, le consultant devra faire parvenir une liste validée par secteur des aires de mise à l'eau utilisées.

4.2.2 Conditions hydrologiques, météorologiques et géographiques

À chaque relevé, les conditions hydrologiques, météorologiques et géographiques qui peuvent affecter la distribution des polluants devront être saisies dans la base de données PRISM d'ECCC.

| <u>Conditions hydrologiques :</u> | <u>Conditions météorologiques et géographiques :</u> |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • profondeur, température et salinité de l'eau à toutes les stations • phase de la marée et marnage • le niveau d'eau* | <ul style="list-style-type: none"> • précipitation (présence ou absence) • température de l'air (°C) • direction et vitesse du vent (km/h) • phénomènes particuliers (ex. : crue) |

* Au début de la première année du contrat, une liste des tributaires à utiliser pour chacun des secteurs sera fournie au consultant suite à la signature du contrat. Avant la première tournée, installer des repères dans le principal tributaire² de chaque secteur à échantillonner afin d'évaluer les variations du niveau d'eau tout au cours de la saison. Mesurer et noter le niveau d'eau à chaque tournée. Le consultant devra fournir, au fur et à mesure qu'un secteur est échantillonné, la description (site, chemin d'accès, méthode de mesure de niveau d'eau, photos numériques³ (format JPEG)) et la localisation (latitude/longitude – NAD 83) du site au tributaire qu'il utilisera au courant de l'année. Le site ne devra pas être influencé par la marée ou par un ouvrage de régularisation du débit. Le consultant devra saisir ces renseignements sur PRISM. Les photos devront être fournies par courriel au délégué scientifique d'ECCC. À chaque année, au mois de septembre, le consultant devra faire parvenir une liste validée des secteurs associés à chacun des tributaires.

4.2.3 Cahier de terrain

Une copie électronique (format PDF) du cahier de terrain où seront consignées les informations techniques (données de terrain) devra être remise à ECCC le 1^{er} décembre de chaque année du contrat.

² Le consultant devra confirmer, sur le terrain, que le lieu déterminé pour la mesure du niveau d'eau au tributaire est fonctionnelle. La liste des tributaires sera fournie par ECCC.

³ Une photo générale du site de mesure du niveau d'eau et des photos plus détaillées, si nécessaire, de l'endroit où est prise la mesure devront être fournies.

Prendre note que l'heure de référence qui sera utilisée par le consultant dans sa documentation sera **en tout temps** l'heure normale de l'est (HNE).

Ainsi, pour chaque tournée:

- Date de l'échantillonnage ;
- Numéro du secteur échantillonné;
- Numéro de la tournée;
- Marée de référence;
- Coefficient de marée (vives eaux, mortes eaux ou marée moyenne);
- Heure de marée haute (HNE);
- Heure de marée basse (HNE);
- Phase de la marée;
- Marnage (m);
- Site de mesure de niveau d'eau (m) au tributaire;
- Heure (HNE) de mesure de niveau d'eau;
- Précipitations journalières (présence ou absence);
- Site utilisé de mise à l'eau (entrée et sortie);
- Heure (HNE) de mise à l'eau et de sortie;
- Date et heure (HNE) d'arrivée des échantillons au laboratoire;
- Date et heure (HNE) d'analyse (incubation des échantillons);
- Température de la glacière à l'arrivée au laboratoire (°C);
- Température de l'échantillon témoin à l'arrivée au laboratoire (°C);
- Initiales des personnes responsables pour le prélèvement des échantillons;
- Date et initiales des personnes responsables de la livraison et de la réception des échantillons au laboratoire, de la saisie et de la validation des données et de l'approbation finale;
- Observations ou commentaires par rapport à la tournée d'échantillonnage (ex. : sources de pollution observées, problématiques rencontrées, etc.).

Au début et à la fin de chaque tournée d'un secteur, diverses informations météorologiques *in situ* devront être mesurées et évaluées :

- Température de l'air (°C);
- Direction et vitesse du vent (km/h);
- Couverture nuageuse (%);
- Hauteur des vagues (m);
- État de la mer (échelle de Beaufort).

À chacune des stations, les informations suivantes seront également notées :

- Numéro de la station;
- Heure de prélèvement (HNE);
- Profondeur (m) et température de l'eau (°C);
- Salinité (‰);
- Distance (m) de la position d'échantillonnage par rapport à la position d'origine de la station;
- Repère GPS (« Waypoint »);
- Sources de pollution observées;
- Problématiques rencontrées.

La présentation du cahier de terrain devra se faire par secteur et par date, de la première à la dernière tournée. Un texte d'introduction résumant le contenu du cahier de terrain devra en faire partie. Le cahier de terrain devra comprendre les fiches de terrain signée et datée, la liste des sites de mise à

l'eau et de mesure du niveau d'eau, la liste complète des stations d'échantillonnage et le plan journalier d'échantillonnage, et enfin la liste des ports de référence ainsi que les ports secondaires utilisés pour chaque secteur.

4.2.4 Registre d'analyse des échantillons microbiologiques

Une copie électronique (format PDF) du registre d'analyse des échantillons microbiologiques où seront consignées les informations techniques (résultats d'analyse) devra être remise au délégué scientifique d'ECCC le 1^{er} décembre de chaque année du contrat. Ce document devra comprendre la lettre d'approbation du microbiologiste spécifiant que toutes les données ont été approuvées par ce dernier.

Prendre note que l'heure de référence qui sera utilisée par le consultant dans sa documentation sera **en tout temps** l'heure normale de l'est (HNE).

Les éléments suivant devront apparaître dans le registre d'analyse des échantillons microbiologiques :

- Numéro du secteur;
- Numéro de tournée;
- Date de l'analyse;
- Type d'échantillon;
- Paramètre mesuré;
- Analyste;
- Témoins d'incubation.

Pour chacune des stations :

- Numéro de la station;
- Numéro de l'échantillon;
- Heure d'incubation (35°C et 45°C);
- Résultats des combinaisons des tubes positifs pour les trois dilutions (10.0 ml, 1.0 ml et 0.1 ml);
- Résultats en NPP/100 ml;
- Initiales de la personne qui a fait les analyses;
- Date et heure de la lecture et initiales de la personne qui a fait la lecture des résultats;
- Date et initiales des personnes responsables de l'entrée et de la validation de données dans la base de données d'ECCC et de leur approbation finale.

4.2.5 Évaluation

Une évaluation (contrôle de qualité) de l'échantillonnage sera effectuée à la première année du contrat et, s'il y a lieu, lors de changement des membres de l'équipe de terrain dans les années subséquentes. Les points de contrôle seront fournis au consultant suite à la signature du contrat. ECCC pourrait effectuer plus d'un contrôle par année.

4.2.6 Sécurité nautique et santé et sécurité au travail (SST)

Compte tenu des conditions d'échantillonnage (étendue du territoire, faible profondeur de l'eau, influence de la marée et du vent), nous recommandons l'utilisation d'une embarcation pneumatique de 14 pieds équipée minimalement d'un moteur de 20 HP. L'embarcation utilisée doit être dotée de l'équipement de sécurité minimum requis par Transports Canada (TC) compte tenu de ses dimensions.

La présence d'au moins deux personnes à bord de l'embarcation est exigée en tout temps lors de chaque relevé (Règlement sur le personnel maritime (DORS/2007-115), <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/dors-2007-115/>).

De plus, il va de la responsabilité du consultant d'assurer la santé et la sécurité au travail (SST) de ses employés qui effectuent l'échantillonnage en milieu marin. Par exemple, le consultant devrait définir les risques associés à la tâche, établir des procédures sécuritaires de travail, fournir les formations appropriées à ses employés et s'assurer qu'ils puissent avoir accès au matériel de sécurité et de protection individuelle nécessaire au bon fonctionnement des tâches qu'ils doivent accomplir.

La firme choisie devra se conformer aux conditions de sécurité recommandées pour les petits bâtiments commerciaux par TC. Le consultant devra fournir le certificat d'avis d'inspection pour petits bâtiments de TC au délégué scientifique d'ECCC démontrant que les embarcations qui seront utilisées lors des échantillonnages et du contrôle de qualité (évaluation d'ECCC) auront été inspectées par TC avant le début des opérations et satisferont aux normes de TC pour assurer la sécurité de tous les passagers à bord de l'embarcation.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux sites internet suivants⁴:

1. Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, ch. 26) - <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-10.15/> ;
2. Règlement sur les petits bâtiments (DORS/2010-91) - <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2010-91/> ;
3. Bureau d'immatriculation des bâtiments - <https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-immabatisments-menu-728.htm> ;
4. Information générale sur l'équipement et la sécurité nautique des petits bâtiments - <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-petits-batiments-menu-2258.htm> ;
5. Guide de sécurité des petits bâtiments commerciaux - TP 14070 F (2010) - <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp14070-menu-1648.htm> ;
6. Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) - <http://www.tc.gc.ca/fr/programmes-politiques/programmes/programme-conformite-petits-batiments.html>.

Le consultant et ses employés devront respecter les « règles de route » qui s'appliquent au comportement lié à la navigation. Cela comprend entre autres les limites de vitesse dans les ports et à proximité des sites aquacoles ainsi que toutes autres opérations de flottaison. Le bon sens devra être appliqué quant au comportement adopté par l'équipage lorsqu'il exécutera le travail d'échantillonnage au nom d'ECCC.

⁴ Cette liste est fournie à titre indicatif seulement.

4.3 Laboratoire

Le consultant devra fournir un laboratoire pour toute la durée du contrat. L'analyse des échantillons d'eau de mer devra se faire dans un laboratoire accrédité à la norme ISO/IEC 17025 *Exigences générales concernant les compétences des laboratoires d'étalonnage et d'essai* par un organisme d'accréditation signataire de l'arrangement de reconnaissance mutuel (ARM) de l'*International Laboratory Accreditation Coopération* (ILAC) pour la durée du contrat. Au Canada, le Conseil canadien des normes (CCN) et le *Canadian Association for Laboratory Accreditation inc.* (CALA) sont signataires de cet ARM. Les sites suivants pourront être utilisés pour référence: CCN (<http://www.scc.ca/fr/>), Bureau de normalisation du Québec (BNQ) (<http://www.bnq.qc.ca/fr/>) et CALA (<http://www.cala.ca/>).

La portée d'accréditation du laboratoire doit inclure la méthode citée dans le manuel du PCCSM⁵. Une copie du certificat d'accréditation et la portée d'accréditation du laboratoire retenu par le consultant devront être fournis lors du dépôt de la proposition. Un résumé de la méthode pour laquelle le laboratoire est accrédité devra être inclus dans la proposition.

4.3.1 Méthodologie et contrôle de la qualité

La méthode d'analyse bactériologique conventionnelle à 5 tubes et 3 dilutions, utilisant le milieu de culture A-1, sera employée (APHA *et al.*, 2017, section 9221 E. 2. *Thermotolerant (Fecal) Coliform Direct Test (A-1 Medium)*, p 9-78). L'indicateur à mesurer est le nombre le plus probable (NPP) de coliformes fécaux par échantillons de 100 ml d'eau. Une table de NPP basée sur APHA *et al.* (2017) (section 9221 C. *Estimation of Bacterial Density*, Table 9221 : IV., p. 9-73) sera fournie au consultant lors de la signature du contrat.

L'équipe de laboratoire devra assurer la qualité de ses analyses en effectuant divers contrôles qualité tel que décrit dans la norme ISO/IEC 17025 et conformément aux directives du manuel *Standard Method for the Examination of Water and Wastewater* (APHA *et al.* (2017) (section 9020. *Quality assurance/Quality control*, p. 9-2 à 9-28)).

Conformément à la norme ISO/IEC 17025, les laboratoires doivent établir, mettre en œuvre et maintenir un système de management (programme d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ)). La documentation qualité développée par le laboratoire devra être disponible pour consultation et fournie sur demande au délégué scientifique d'ECCC. Une copie de la méthode de laboratoire devra être remise au délégué scientifique d'ECCC dès la signature du contrat pour révision.

De plus, l'équipe de travail participera au moins une fois par année à un programme d'essai d'aptitude (EA) pertinent offert par un fournisseur d'EA acceptable selon les critères de la norme ISO/IEC 17025 pour la méthode exigée dans cette section. Ces essais devront être réalisés au début des opérations et les résultats obtenus devront être fournis par courriel au délégué scientifique d'ECCC, au plus tard une semaine après la réception de ces résultats.

En jetant les milieux de culture et le matériel de laboratoire contaminé, le consultant verra à les neutraliser et à les confiner de façon sécuritaire. De plus, il devra se conformer à la réglementation du MELCC concernant les rejets d'eaux usées. Le consultant devra utiliser des produits non nocifs à l'environnement et recyclables ou réutilisables.

4.3.2 Espace de laboratoire et équipements

⁵ Méthode de référence : APHA *et al.*, 2017, section 9221 E. 2. *Thermotolerant (Fecal) Coliform Direct Test (A-1 Medium)*, p 9-78.

Le consultant devra fournir un espace et l'équipement de laboratoire nécessaires et suffisants à la réalisation du présent contrat, qui devra être conforme aux exigences de la norme ISO/IEC 17025. Une description de l'équipement et du matériel de laboratoire proposés figure dans APHA *et al.* (2017) (section 9030. *Laboratory apparatus*, p. 9-29 à 9-33). À titre informatif, le nombre d'échantillons à analyser pourrait varier de 35 à 80 par jour et par expérience, l'espace de laboratoire alloué aux analyses ne devrait probablement pas être inférieur à 400 pi.². Le matériel nécessaire aux analyses bactériologiques sera fourni par le consultant.

4.3.3 Emplacement du laboratoire

L'emplacement du laboratoire sera déterminé par le consultant et devra être approuvé par le délégué scientifique d'ECCC avant la signature du contrat.

Les échantillons devront être analysés le plus tôt possible. Le délai autorisé par ECCC entre l'échantillonnage à une station et l'analyse en laboratoire (incubation à $35,0 \pm 0,5$ °C de l'échantillon) ne doit pas dépasser 30 heures **pour l'ensemble des secteurs (Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine)**. Tous les échantillons mis en incubation après le délai de **30 heures** autorisé ne seront pas acceptés par le délégué scientifique d'ECCC. Les conditions de transport des échantillons devront être conformes aux directives de APHA *et al.* (2017) (section 9060 B. *Preservation and Storage*, p. 9-35).

4.3.4 Évaluation

Selon les exigences de la norme ISO/IEC 17025, les laboratoires seront évalués annuellement par l'organisme accréditeur. Dans le cas où une non-conformité grave ou critique serait relevée lors d'une de ces évaluations, entraînant la suspension ou le retrait des essais pertinents au PCCSM de la portée d'accréditation du laboratoire, le consultant devra immédiatement en informer le délégué scientifique d'ECCC. Le consultant devra faire les démarches nécessaires afin de permettre l'analyse des échantillons d'eau de mer dans un laboratoire dont la portée d'accréditation inclut les essais pertinents au PCCSM pour le reste de la saison d'échantillonnage, ou jusqu'à ce que la portée d'accréditation de son laboratoire soit rétablie. Le consultant s'engage à informer le délégué scientifique d'ECCC des dates ciblées pour les évaluations annuelles du laboratoire ainsi que des résultats obtenus de l'organisme accréditeur. Les résultats de ces évaluations (résumé/points saillants) devront être fournis au délégué scientifique d'ECCC au plus tard une semaine suivant l'obtention du rapport d'évaluation.

Le consultant devra immédiatement aviser le délégué scientifique d'ECCC via courriel et par téléphone de tous éléments ou événements survenant au laboratoire pouvant compromettre les résultats d'analyses (ex : panne de courant, bris d'équipements, etc.). Le consultant devra remettre au délégué scientifique d'ECCC les rapports d'action correctives qui pourraient avoir une influence sur la qualité des données.

De plus, les activités de laboratoire pourraient faire l'objet d'une évaluation par ECCC s'il le juge nécessaire. ECCC pourrait effectuer plus d'un contrôle par année.

4.4 Saisie des données et rapports

4.4.1 Saisie des données sur PRISM

L'ensemble des données récoltées sur le terrain y compris les données de tournées qui ne respectent pas le délai d'analyse ainsi que les données bactériologiques tirées des analyses en laboratoire de chaque relevé devront être saisis dans PRISM **au plus tard 2 jours après la journée d'échantillonnage**. Si des modifications sont apportées aux informations déjà saisies dans PRISM,

le consultant devra aviser le délégué scientifique d'ECCC via courriel au plus tard dans les deux jours suivants ces modifications.

Les données saisies dans PRISM devront être validées par une personne différente de celle qui a fait la saisie des données au plus tard 5 jours suivant la journée d'échantillonnage. Par la suite, le microbiologiste aura 48 heures pour approuver le tout. Cette approbation implique en elle-même que tous les résultats bactériologiques émis sont saisis dans PRISM, validés et approuvés. Si nécessaire, ECCC contactera le microbiologiste avant le délai prescrit de validation pour obtenir son approbation quant aux données bactériologiques rapportées qui ne rencontreraient pas les normes du PCCSM.

Le consultant devra respecter toutes les conditions décrites dans le document « PRISM : Guide d'utilisation du consultant pour la gestion des données d'échantillonnage, des résultats d'analyse et de la production du rapport annuel final, version 5 ». Le document sera fourni au consultant suite à la signature du contrat.

4.4.2 Plan d'échantillonnage

Un plan d'échantillonnage mensuel (mai à novembre) des activités de terrain devra être fourni au délégué scientifique d'ECCC par écrit et envoyé par courriel avant le début de chaque saison, soit au plus tard cinq jours ouvrables avant la réunion de début de saison. Si pour des raisons indépendantes de la volonté de l'équipe de terrain, une tournée d'échantillonnage ne peut être effectuée tel que prévu, un avis devra être donné par téléphone ou envoyé par courriel, le jour même ou suivant, au délégué scientifique d'ECCC.

4.4.3 Rapport hebdomadaire

À chaque lundi (en période d'opération), le consultant devra envoyer par courriel, au délégué scientifique d'ECCC, un rapport hebdomadaire présentant les tournées d'échantillonnage réalisées la semaine précédente ainsi que celles prévues pour la semaine à venir. Tous problèmes rencontrés lors des activités de terrain et de laboratoire devront être ajoutés au rapport hebdomadaire.

4.4.4 Rapport annuel préliminaire

À la fin de chaque saison, le consultant devra produire un rapport annuel préliminaire structuré selon la table des matières du rapport annuel final présentée à l'annexe 3. Le rapport annuel préliminaire électronique devra être soumis au délégué scientifique d'ECCC en format Word pour commentaires. Ce rapport devra être déposé au plus tard le 1^{er} décembre de l'année des activités d'échantillonnage.

4.4.5 Rapport annuel final

Le rapport annuel final intégrera tous les commentaires fournis par ECCC suite au dépôt du rapport annuel préliminaire. Il devra être déposé en format électronique (format Word et PDF) au plus tard le 1^{er} février de l'année suivant la fin des activités d'échantillonnage. Le contenu de la table des matières est présenté à l'annexe 3.

5. PRODUITS LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER

| Produits | Échéancier 2020-2021-2022 |
|--|--|
| Plan d'échantillonnage mensuel | Cinq jours ouvrables avant la réunion de début de saison |
| Rapport hebdomadaire | À tous les lundis (lors des opérations) |
| Saisie des tournées d'échantillonnage dans la base de données | Au plus tard 2 jours après la journée d'échantillonnage |
| Validation des données | Les données saisies dans PRISM devront être validées par une personne différentes de celle qui a fait la saisie de données au plus tard 5 jours suivant la journée d'échantillonnage |
| Approbation des résultats par le microbiologiste dans la base de données | Au plus tard 48 heures après le délai de 5 jours de validation des données ou selon des demandes ponctuelles d'ECCE |
| Repère GPS | Mensuellement, début du mois, au plus tard le 7 ^{ième} jour suivant le mois échantillonné |
| Itinéraire GPS | Mensuellement, début du mois, au plus tard le 7 ^{ième} jour suivant le mois échantillonné pour la première année, et si ajouts de nouveaux secteurs en deuxième et/ou troisième année |
| Méthode de laboratoire | Dès la signature du contrat |
| Résultats des essais d'aptitudes | Au plus tard une semaine après la réception des résultats |
| Certificat d'avis d'inspection pour petits bâtiments | Avant le début des opérations |
| Listes des données géoréférencées des sites de mise à l'eau et des sites de mesure de niveau d'eau | En continu |
| Validation de la liste des secteurs associés au tributaire pour les mesures de niveau d'eau | Septembre 2020-2021-2022 |
| Validation de la liste des secteurs coquilliers par port utilisé pour les données de marée. | Septembre 2020-2021-2022 |
| Validation de la liste des secteurs associés aux sites de mise à l'eau | Septembre 2020-2021-2022 |
| Cahier de terrain | 1 ^{er} décembre 2020-2021-2022 |
| Registre d'analyse des échantillons microbiologiques | 1 ^{er} décembre 2020-2021-2022 |
| Rapport annuel préliminaire électronique (format Word) | 1 ^{er} décembre 2020-2021-2022 |
| Rapport annuel final électronique (format Word et PDF) | 1 ^{er} février 2021-2022-2023 |

6. DIVERS

Les réunions auront lieu en français et tous les rapports électroniques devront aussi être présentés en français.

Le suivi du projet sera assuré par des réunions ou conférences téléphoniques périodiques où le déroulement des travaux sera présenté. Des réunions seront prévues : avant le début des travaux, en période d'échantillonnage (si nécessaire) et à la fin des travaux de terrain avant la remise du rapport préliminaire. D'autres réunions ou conférences téléphoniques pourront s'ajouter suivant l'évolution du projet.

ECCC se réserve le droit de modifier l'échantillonnage de certains secteurs et de réaffecter la somme de travail à d'autres secteurs localisés sur le même territoire tout en respectant l'horaire d'échantillonnage et ce, sans frais additionnels pour ECCC.

ECCC se réserve également le droit d'ajuster le nombre de tournées prévu dans le plan d'échantillonnage proposé, en cours de mandat dans l'optique où les ressources financières allouées au Programme seraient réduites ou augmentées. Le retrait ou l'ajout pourrait correspondre jusqu'à un maximum de +/- 10% de la valeur du contrat. Les coûts du contrat seraient ajustés en conséquence.

La proposition financière du consultant devra inclure une estimation des coûts **par échantillon et par journée d'échantillonnage** pour chacune des régions (2) suivantes : ~~le Bas-Saint-Laurent~~, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. L'estimation des coûts **par échantillon et par journée d'échantillonnage** devra comprendre les frais liés à l'échantillonnage, le transport des échantillons, l'analyse en laboratoire et la saisie des données.

Tous les résultats des analyses bactériologiques et toutes autres informations obtenues à partir des relevés sont confidentielles et demeurent la propriété exclusive d'ECCC.

7. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- American Public Health Association (APHA), American Water Works Association (AWWA) et Water Environment Federation (WEF). (2017). *Standard Methods for the Examination of Water and Waste Water*. 23^e édition, Washington, D.C, Rodger B. Baird, Andrew D. Eaton et Eugene W. Rice (éds.).
- Canada. Agence canadienne d'inspection des aliments, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada. (2019). *Manuel du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques*. In Agence canadienne d'inspection des aliments [En ligne]. <http://inspection.gc.ca/aliments/exigences-et-documents-d-orientation-relatives-a-c/poisson/programme-canadien-de-contrôle-de-la-salubrité-des/fra/1527251566006/1527251566942>.
- ISO/IEC. 2017. *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. Norme internationale ISO/IEC 17025*, troisième édition, 30 pages.

ANNEXE 1

**IDENTIFICATION DES SECTEURS COQUILLIERS
À ÉCHANTILLONNER EN 2020, 2021 ET 2022**

Identification des secteurs coquilliers à échantillonner en 2020, 2021 et 2022 - Îles-de-la-Madeleine

IMPORTANT:

- 1- Les tournées effectuées aux Îles-de-la-Madeleine en mai et juin ainsi qu'en juillet et août doivent être regroupées lors d'un même déplacement, soit à la fin mai/début juin et à la fin juillet/début août.
- 2- Pour les secteurs identifiés par un astérisque (*), qui sont des secteurs agréés sous condition (A-03.1), certaines mesures doivent être prises. La tournée de septembre doit être réalisée entre le 25^e jour et la fin du mois et la tournée d'octobre doit être réalisée au plus tard le 7^e jour (inclusivement) du mois.

| <u>Secteur</u> | <u>Nom</u> | <u>Limite</u> | <u>Fréquence de l'échantillonnage</u> | <u>Nombre de stations</u> |
|-----------------------|---|--|---|----------------------------------|
| A-03.1* | Baie du Bassin | La Baie du Bassin, excluant les eaux de la baie La Rivière jusqu'à la pointe Marichite. | 1 fois mai 1 fois septembre 1 fois octobre | 12 stations |
| A-08.3.1 | L'intérieur du Bassin aux Huîtres | Les eaux du bassin aux Huîtres. | 1 fois juin 1 fois juillet | 10 stations |
| A-09.1 | Île de la Grande Entrée, nord | Du feu de navigation du quai de Grande-Entrée jusqu'à la pointe du Fort. | 2 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois octobre | 11 stations |
| A-09.1E | Les huîtres Old Harry Inc. (Baie Old-Harry) | Le site Les huîtres Old Harry Inc. dans la baie Old-Harry de la lagune de Grande-Entrée. | 2 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois octobre | 4 stations |
| A-09.2 | Baie Clarke | De la pointe du Fort jusqu'à un point à l'ouest du pont du cap de l'Est. | 2 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet | 7 stations |

| <u>Secteur</u> | <u>Nom</u> | <u>Limite</u> | <u>Fréquence de l'échantillonnage</u> | <u>Nombre de stations</u> |
|----------------|---|--|--|---------------------------|
| | | | 1 fois octobre | |
| A-09.3 | Anse au Sable | D'un point à l'ouest du pont du cap de l'Est jusqu'à la pointe à Keating. | 2 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois octobre | 10 stations |
| A-09.5 | Centre de la lagune de Grande Entrée | Le centre de la lagune de Grande Entrée. | 2 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois octobre | 8 stations |
| A-09.5.1E | Grande-Entrée Aquaculture - Havre de la Grande Entrée | Le site de Grande-Entrée Aquaculture à l'intérieur du havre de la Grande Entrée. | 2 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois octobre | 11 stations |
| A-10.1.1 | Pointe Keating | L'estran et les eaux compris entre la pointe à Keating et 125 m à l'ouest du quai de la mine de sel. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 4 stations |
| A-10.1.2 | Sud du Grand Étang | L'estran et les eaux du Grand Étang, compris entre un point situé à 125 m à l'ouest du quai de la mine de sel et un point situé au sud du Grand Étang. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 7 stations |
| A-10.1.4 | Pointe-aux-Loups | L'estran et les eaux compris entre un point situé à 3 km à l'est de Pointe-aux-Loups jusqu'à Pointe- | 1 fois mai 1 fois juin | 6 stations |

| <u>Secteur</u> | <u>Nom</u> | <u>Limite</u> | <u>Fréquence de l'échantillonnage</u> | <u>Nombre de stations</u> |
|----------------|--|--|--|---------------------------|
| | | aux-Loups. | 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | |
| A-10.2 | Dune du Nord (intérieur) | De Pointe-aux-Loups jusqu'au pont du Déroit. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 17 stations |
| A-11 | Lagune de la Grande Entrée, sud | Du pont du déroit à l'extrémité est de la dune du Sud puis jusqu'au quai de Grande-Entrée. | 1 fois juillet 1 fois août | 6 stations |
| A-12.1 | Plage de la Dune du Sud | De l'extrémité est de la dune du Sud jusqu'à la jetée de la halte routière. | 1 fois juin 1 fois juillet | 14 stations |
| A-12.2 | Buttes Pelées | De la jetée de la halte routière jusqu'au cap Alright (Le bout de l'Échouerie). | 1 fois juin 1 fois juillet | 6 stations |
| A-13 | Pointe-Basse | Du cap Alright (Le bout de l'Échouerie) jusqu'à la pointe sud-est de l'anse à Damase. | 1 fois juin 1 fois juillet | 8 stations |
| A-14.2 | Lagune du Havre aux Maisons, sud | De la Butte à Mounette jusqu'au pont du Déroit. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 10 stations |
| A-14.3.1E | Moules de culture des Îles - Lagune du | Le site de Moules de culture des Îles dans la | 1 fois mai | 6 stations |

| <u>Secteur</u> | <u>Nom</u> | <u>Limite</u> | <u>Fréquence de l'échantillonnage</u> | <u>Nombre de stations</u> |
|----------------|--|---|--|---------------------------|
| | Havre aux Maisons | lagune du Havre aux Maisons. | 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois octobre | |
| A-14.3.2E | Culti-mer inc. – Lagune du Havre aux Maisons | Le site de Culti-mer inc. dans la lagune du Havre aux Maisons. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois octobre | 6 stations |
| A-14.3.5E | Moule du Large inc. – Havre-aux-Maisons | Le site de La Moule du Large inc. dans la lagune du Havre aux Maisons | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois octobre | 5 stations |
| A-15.1.2 | Lagune du Havre aux Maisons, nord | Environ 500 m à l'ouest du pont du Déroit jusqu'à l'embouchure de Le Barachois. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 12 stations |
| A-15.1.2.1E | La Moule du large inc. - Lagune du Havre aux Maisons (Cap Vert) | Le site de La Moule du large inc. dans la lagune du Havre aux Maisons près du cap Vert. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 5 stations |
| A-15.1.2.2E | La Moule du large inc. - Lagune du Havre aux Maisons (Dune du Nord) | Le site de La Moule du large inc. dans la lagune du Havre aux Maisons près de la dune du Nord. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août | 4 stations |

| <u>Secteur</u> | <u>Nom</u> | <u>Limite</u> | <u>Fréquence de l'échantillonnage</u> | <u>Nombre de stations</u> |
|----------------|--|---|--|---------------------------|
| | | | 1 fois octobre | |
| A-16.1.1 | Pointe du Havre aux Maisons | Les eaux près du rivage entre la pointe sud-est de l'anse à Damase jusqu'aux eaux de l'embouchure de la lagune du Havre aux Maisons. | 2 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 5 stations |
| A-16.1.2 | Chenal du Havre aux Maisons | La plage de la Pointe et le large du chenal du Havre aux Maisons jusqu'à la délimitation du secteur de la pointe à Havre aux Maisons. | 2 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 11 stations |
| A-16.2.1.1 | Camping du Gros Cap | De l'extrémité sud du chemin du camping de Gros-Cap jusqu'au milieu de l'anse aux Étangs. | 1 fois juin 1 fois octobre | 15 stations |
| A-17.1 | Plage de La Martinique | De l'ancienne passe de la Martinique jusqu'aux collines Les Demoiselles. | 1 fois juin 1 fois octobre | 21 stations |
| A-17.4 | Dune Sandy Hook | De la pancarte de Pêches et Océans Canada jusqu'à l'extrémité est de la dune Sandy Hook. | 1 fois juin 1 fois octobre | 8 stations |
| A-20 | Île d'Entrée au large | Les eaux situées à l'extérieur de la zone intertidale entre l'extrémité ouest de l'île Boudreau et l'embouchure de la baie du Bassin. | 2 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 4 stations |
| A-20.8E | La Moule du large inc. - Baie de Plaisance | Le site de La Moule du Large inc. dans la baie de Plaisance. | 1 fois juillet 1 fois août | 10 stations |

Identification des secteurs coquilliers à échantillonner en 2020, 2021 et 2022 – Bas-Saint-Laurent

| Secteur (Zone) | Nom | Limite | Fréquence de l'échantillonnage | Nombre de stations |
|---------------------------|--------------------|--|---|-------------------------------|
| B-16.5 | Jersey Cove | D'un point à 250 m à l'est du ruisseau des Whitty jusqu'à 150 m au sud de pointe Carse. | 1 fois mai 1 fois juillet | 16 stations |

Identification des secteurs coquilliers à échantillonner en 2020, 2021 et 2022 – Gaspésie

IMPORTANT:

- 1- Pour les secteurs identifiés par un astérisque (*), qui sont des secteurs agréés sous condition (G-02.1, ~~G-20.1~~ et G-24.2.2), certaines mesures doivent être prises. La tournée de septembre doit être réalisée entre le 25^e jour et la fin du mois et la tournée d'octobre doit être réalisée au plus tard le 7^e jour (inclusivement) du mois.

| <u>Secteur</u> | <u>Nom</u> | <u>Limite</u> | <u>Fréquence de l'échantillonnage</u> | <u>Nombre de stations</u> |
|----------------|--|--|--|---------------------------|
| G-02.1* | Miguasha | De la pointe aux Corbeaux jusqu'à la pointe Labillois, excluant les eaux du bassin de la rivière Nouvelle. | 1 fois mai 1 fois septembre 1 fois octobre | 16 stations |
| G-02.7E | Pétoncles Carleton | Le site de Pétoncle Carleton dans la baie de Tracadigache. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 4 stations |
| G-02.9E | Ferme de Développement Maricole Nord-Sud inc. – Baie de Tracadigache | Le site de la Ferme de développement maricole Nord-Sud inc. dans la baie de Tracadigache. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 5 stations |
| G-02.10E | Moules Tracadigash inc. – Baie de Tracadigache | Le site de Moules Tracadigash inc. dans la baie de Tracadigache. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 4 stations |
| G-04.3E | Ferme maricole du Grand Large – Baie de Cascapédia | Le site de Ferme Maricole du Grand Large dans la baie de Cascapédia. | 1 fois mai 1 fois juin | 5 stations |

| <u>Secteur</u> | <u>Nom</u> | <u>Limite</u> | <u>Fréquence de l'échantillonnage</u> | <u>Nombre de stations</u> |
|----------------|---|---|--|---------------------------|
| | | | 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | |
| G-04.4E | Pêcheries R. Allard inc. – Cap Maria | Le site de Pêcheries R. Allard inc. dans la baie de Cascapédia. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 6 stations |
| G-04.5E | Moules Cascapédia ltée - Baie de Cascapédia, Maria | Le site de Moules Cascapedia ltée dans la baie de Cascapédia. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 8 stations |
| G-04.7E | Moules Carleton sur Mer inc. – Baie de Cascapédia | Le site de Moules Carleton sur Mer inc. dans la baie de Cascapédia. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 4 stations |
| G-04.8E | Listuguj Migmag First Nation Council – Baie de Cascapédia, site 2 | Le site 2 de Listuguj Migmag First Nation Council dans la baie de Cascapédia, | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août | 5 stations |

| <u>Secteur</u> | <u>Nom</u> | <u>Limite</u> | <u>Fréquence de l'échantillonnage</u> | <u>Nombre de stations</u> |
|--------------------|---|--|---|---------------------------|
| | | | 1 fois octobre | |
| G-00PC6 | Baie de Cascapédia | Les stations à l'extérieur des parcs de la baie de Cascapédia. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 12 stations |
| G-07.3E | Moules Cascapédia Itée – Baie de Cascapédia, New Richmond | Le site de Moules Cascapédia Itée dans la baie de Cascapédia. | 1 fois mai 1 fois juin 1 fois juillet 1 fois août 1 fois octobre | 10 stations |
| G-20.1* | Baie de Port Daniel | De la pointe du Sud-Ouest jusqu'au côté ouest du pont sur la route 132 à Port Daniel, incluant l'estuaire de la Petite rivière Port Daniel à l'exception d'une zone de 300 m de part et d'autre de l'embouchure du ruisseau Castilleux entourant l'émissaire principal des eaux usées de Port Daniel allant jusqu'à 1.75 km au large. | 1 fois mai 1 fois septembre 1 fois octobre | 10 stations |
| G-24.2.2* | Estuaire de la rivière Saint-Jean Est | Les eaux de l'estuaire de la Rivière Saint-Jean à l'intérieur d'un périmètre délimité à l'Est par une ligne suivant le tracé de la voie ferrée et à l'Ouest par une ligne tracée entre les coordonnées 48.769953N 64.400533O et 48.789498N 64.399964O. | 1 fois mai 1 fois septembre 1 fois octobre | 8 stations |
| G-25.1 | Havre de Gaspé | De l'extrémité du quai de Sandy Beach, jusqu'à la pointe de Sandy Beach, de là, jusqu'à la pointe Jacques-Cartier, et ce, excluant les eaux | 2 fois juin | 12 stations |

| <u>Secteur</u> | <u>Nom</u> | <u>Limite</u> | <u>Fréquence de l'échantillonnage</u> | <u>Nombre de stations</u> |
|----------------|--|---|--|---------------------------|
| | | du bassin du Sud-ouest (rivière York), en amont du pont de Gaspé. | 1 fois septembre 1 fois octobre 1 fois novembre | |
| G-27.6E | Fermes marines de Gaspé inc. – Bassin NO | Le site de Fermes marines de Gaspé inc. – Bassin NO dans la baie de Gaspé. | 2 fois juin 1 fois septembre 1 fois octobre 1 fois novembre | 11 stations |
| G-27.7.1E | Les moules de la baie de Gaspé inc. - Bassin NO, site 1 | Le site 1 de Les Moules de la baie de Gaspé inc. – Bassin NO dans la baie de Gaspé. | 2 fois juin 1 fois septembre 1 fois octobre 1 fois novembre | 10 stations |
| G-27.9E | Les moules de la baie de Gaspé inc. - Bassin NO, site 2 | Le site 2 de Les moules de la baie de Gaspé inc. – Bassin NO dans la baie de Gaspé. | 2 fois juin 1 fois septembre 1 fois octobre 1 fois novembre | 8 stations |
| G-27.10E | Les moules de la baie de Gaspé inc. - Bassin NO, site 3 G-27.10E | Le site 3 de Les moules de la baie de Gaspé inc. dans la baie de Gaspé. | 2 fois juin 1 fois septembre 1 fois octobre 1 fois novembre | 8 stations |

ANNEXE 2
ÉQUIPE DE TRAVAIL

ÉQUIPE DE TRAVAIL

La composition optimale est d'au moins cinq personnes comprenant un(e) chargé(e) de projet, un(e) microbiologiste, un(e) technicien(ne) de laboratoire, un(e) technicien(ne) de terrain et un(e) assistant(e)-technicien(ne) de terrain.

Le consultant devra fournir dans sa proposition une copie des Curriculum Vitae de chaque employé ainsi qu'une estimation détaillée du temps (heure et %) consacré à la réalisation du contrat pour chaque employé.

Les membres de cette équipe devront posséder les qualifications suivantes:

| | |
|--|---|
| Chargé(e) de projets | Diplôme universitaire, connaissance en biologie, expérience de la supervision d'équipes de travail (de préférence avec une expérience en milieu marin), expérience de l'analyse de données, expérience dans la rédaction de rapports, expérience dans la coordination et la gestion de projets d'ampleur comparable. |
| Responsable de laboratoire (microbiologiste) | Diplôme universitaire reconnu en microbiologie, expérience pertinente pratique en laboratoire, expérience dans la gestion de laboratoire et la supervision de personnel; un certificat de secourisme en milieu de travail sera exigé. |
| Technicien(ne) de laboratoire | Diplôme collégial reconnu en technique de laboratoire ou expérience pertinente en travaux de laboratoire; un certificat de secourisme en milieu de travail sera exigé. |
| Responsable de terrain (technicien(ne) de terrain) | Diplôme collégial, expérience de travail en milieu marin incluant la manipulation d'embarcations et la connaissance des mesures de sécurité et de navigation applicables aux petites embarcations réalisant du travail en mer, expérience dans la planification de tournées d'échantillonnage, expérience dans la gestion de matériel et la supervision d'équipe de terrain ; Le certificat de compétence de conducteurs de petits bâtiments (CCPB), le certificat restreint de radio opérateur - maritime (CRO-M), le certificat de sécurité de base des petits bâtiments de navigation intérieur autres que les embarcations de plaisance (SDV-BS) (remplace le cours FUM- A3) et le certificat de secourisme en milieu de travail seront exigés. |
| Assistant(e) - technicien(ne) de terrain | Expérience du travail de terrain en milieu marin. Le certificat de compétence de conducteurs de petits bâtiments (CCPB), le certificat restreint de radio opérateur - maritime (CRO-M), le certificat de sécurité de base des petits bâtiments de navigation intérieur autres que les embarcations de plaisance (en remplacement du cours FUM- A3) et le certificat de secourisme en milieu de travail seront exigés. |

Note : aucune autre personne que le responsable de terrain et l'assistant-technicien de terrain identifié dans la proposition du consultant ne pourra faire le travail d'échantillonnage en milieu marin. Une copie de tous les documents mentionnés ci-dessus devra être fournie au délégué scientifique d'ECSC avant le début de la saison d'échantillonnage. Un changement dans l'équipe de travail (en début ou en cours de saison) sera accepté par le délégué scientifique d'ECSC si le consultant démontre clairement (preuves de certification à l'appui) que la ou les nouvelle(s) personne(s) identifiée(s) a (ont) les qualifications nécessaires et rencontre(nt) les normes en matière de sécurité de TC pour opérer une embarcation nautique.

ANNEXE 3

TABLE DES MATIÈRES DU RAPPORT ANNUEL FINAL

TABLE DES MATIÈRES DU RAPPORT ANNUEL FINAL

Le rapport annuel final devra être fourni en français seulement en format électronique Word et PDF. Il devra inclure les sections suivantes :

Page titre

Équipe de réalisation (Nom, titre et principales responsabilités de chaque membre de l'équipe du consultant)

Table des matières

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des annexes (si nécessaire)

Introduction :

 Région couverte;

 Liste des secteurs échantillonnés.

Méthodologie :

 Travaux de terrain :

- Localisation des secteurs et des bancs coquilliers;
- Observation des sources de pollution;
- Plan annuel d'échantillonnage et calendrier des activités;
- Positionnement des stations d'échantillonnage;
- Échantillonnage;
- Procédures d'assurance qualité et de contrôle de qualité (AQ/CQ) des opérations de terrain.

 Analyse bactériologique :

- Description des méthodes analytiques de laboratoire;
- Procédures d'assurance qualité et de contrôle de qualité (AQ/CQ) sur les données.

Présentation des résultats :

- Référence au registre de terrain et de laboratoire.

Conclusion

Références bibliographiques

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Pour la durée du contrat, pour les travaux effectués conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé en fonction du tableau de l'échéancier suivant :

| ITEM | PRODUITS LIVRABLES RÉGIONS du Bas-Saint-Laurent, DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. | ÉCHÉANCIER | PAIEMENT |
|-------------|---|--------------------|-----------------------------|
| 1. | Suite aux tournées d'échantillonnages réalisées en mai et juin 2020 | 1er juillet 2020 | 35% de la valeur du contrat |
| 2. | Suite aux tournées d'échantillonnages réalisées en juillet et août 2020 | 1er septembre 2020 | 25% de la valeur du contrat |
| 3. | Suite aux tournées d'échantillonnages réalisées en septembre et octobre 2020 | 1er novembre 2020 | 25% de la valeur du contrat |
| 4. | Rapport annuel préliminaire électronique de 2020 ainsi que suite aux tournées d'échantillonnages réalisées en novembre 2020 | 1er décembre 2020 | 10% de la valeur du contrat |
| 5. | Rapport annuel final électronique de 2020 | 1er février 2021 | 5% de la valeur du contrat |

ANNEXE C
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE
D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 - A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE D
ATTESTATION - ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et Environnement et Changement climatique Canada, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.

Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : _____ .

Signature

Date

ANNEXE E LISTE DES NOMS DU FOURNISSEUR

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and [Ineligibility and Suspension Policy](#) as well as the [Code of Conduct for Procurement](#).

Selon la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché.⁶ / In accordance with the PWGSC (now PSPC) [Ineligibility and Suspension Policy](#), the following information is to be provided when bidding or contracting.⁶

*** Informations obligatoires / Mandatory Information**

| | |
|---|---|
| *Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company | |
| | |
| * Nom commercial / Operating Name | |
| | |
| * Adresse de l'entreprise / Company's address | * Type d'entreprise / Type of Ownership |
| | <input type="checkbox"/> Individuel / Individual <input type="checkbox"/> Corporation / Corporation <input type="checkbox"/> Coentreprise / Joint Venture |
| * Membres du conseil d'administration⁷ / Board of Directors⁷ (Ou mettre la liste en pièce-jointe / Or provide the list as an attachment) | |
| Prénom / First name | Nom / Last Name |
| Position (si applicable) / Position (if applicable) | |
| | |
| | |
| | |
| | |

⁶ **Liste des noms** : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement:

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

List of names: All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process:

- suppliers that are corporate entities, including those bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all current directors or, for a privately owned corporation, the names of the owners of the corporation;
- suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all owners; or
- suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.

⁷ Conseil des gouverneurs / Board of Governors; Conseil de direction / Board of Managers; Conseil de régents / Board of Regents; Conseil de fiducie / Board of Trustees; Comité de réception / Board of Visitors.

ANNEXE F ATTESTATION – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- e. un individu;
- f. un individu qui s'est incorporé;
- g. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- h. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- c. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- d. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- h. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- i. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- j. la date de la cessation d'emploi;
- k. le montant du paiement forfaitaire;
- l. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- m. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- n. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Nom

Signature & Date